



Hôtel de Ville
31, Avenue de la Libération
33680 LACANAU
Tel : 05.56.03.83.03
Affaire suivie par : Laurence PETIT
Courriel : urbanisme@lacanau.fr

AR 2026 – 0768

DESTINATAIRE

Monsieur LEGRAND Philippe
 3 Square Jean Baptiste Lulli
 94490 Ormesson-sur-Marne

PC03321424S0072

Demande déposée le 01/08/2024 et délivrée en date du 23/10/2024

Par :	Monsieur LEGRAND Philippe
Demeurant à :	3 Square Jean Baptiste Lulli 94490 Ormesson-sur-Marne
Pour :	Extension habitation + Agrandissement d'une terrasse
Destination :	Habitation
Sur un terrain sis à :	25 Residence les Chalets du Golf 33680 Lacanau
Cadastré :	BY-0071
Superficie :	445 m²

RETRAIT APRES DECISION

**A la demande du pétitionnaire
 Au nom de la commune par le Maire**

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan de Prévention du Risque Littoral d'Erosion dunaire et de recul du trait de côte approuvé par arrêté préfectoral en date du 31/12/2001,

Vu le Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt approuvé par arrêté préfectoral en date du 19/10/2009,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale des Lacs Médocains approuvé en date du 22/02/2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 11/05/2017, révisé le 26/06/2019 et mis à jour le 01/11/2022,

Vu la modification n° 1 du PLU approuvée en Conseil Municipal du 18/09/2024,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21/02/2019 portant sur la création de Secteurs d'Information sur les Sols,

Vu le règlement de la zone UZd,

Vu l'arrêté AR 2024 – 1089 en date du 23/10/2024 accordant le permis de construire PC 03321424S0072 à Monsieur LEGRAND Philippe pour la création d'une extension attenante à la maison existante d'une surface de plancher de 23 m² et l'agrandissement de la terrasse bois,

Vu la demande d'annulation, en date du 22/05/2026, formulée par le pétitionnaire,

Considérant qu'à ce jour les travaux prévus dans le cadre du permis de construire susvisé n'ont pas été commencés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'urbanisme susvisée est retirée.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entraîne de plein droit le dégrèvement ou la restitution des taxes et participations éventuellement versées, dont la décision en date du **23/10/2024** est le fait générateur.

ARTICLE 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à **LACANAU**,
Le **28/05/2026**
Le Maire,



Monsieur Laurent PEYRONDET

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités territoriales.

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

urbanisme

De: Philippe Legrand <plegrand.com@orange.fr>
Envoyé: vendredi 22 mai 2026 09:53
À: urbanisme@lacanau.fr
Cc: Philippe Légrand
Objet: Annulationde de Permis de construire

Madame, Monsieur, Bonjour,

. Pour faire suite à notre conversation téléphonique de ce jour et comme convenu, je vous prie de bien vouloir procéder à l'annulation du Permis de Construire que vous m'avez délivré le **23 Octobre 2024** sous le numéro : **PC 03321424S0072** pour une extension au 25 Résidence Les Chalets du Golf à Lacanau Ocean.

. Vous en remerciant par avance, dans l'attente de votre confirmation,

Très cordialement / P.Legrand
Mob: 06 20 78 89 06